

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2017

Nombre de délégués titulaires présents : 47

Nombre de délégués votants : 54

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Messieurs Serge BABARY, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Martine GARRIGUE (présente de la délibération n°1 à 31), Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Barbara DARNET MALAQUIN, Messieurs Christophe BOUCHET, Christian BRAULT (présent de la délibération n°1 à 5), Thibault COULON, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Marc PICHON, Didier VALLEE, Vincent TISON, délégués métropolitains.

Titulaires absents excusés :

Marie-France BEAUFILS a donné pouvoir à Martine BELNOUE, Jacques CHEVTCHENKO a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Alain GUILLEMIN, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Vincent TISON, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Françoise DESROUSSEAUX, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Michel GILLOT.

Désignation de Monsieur Vincent TISON, en qualité de Secrétaire de séance.

Le logo de la métropole est présenté à l'assemblée.

C 17/06/01–INSTITUTIONS - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA TRANSFORMATION EN METROPOLE TOURSMETROPOLEVALDELOIRE - SAISINE DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'OBTENTION DE LEUR ACCORD.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » dans leur rédaction,
- **AUTORISE** le Président à saisir les maires des vingt-deux communes composant la métropole afin que les conseils municipaux se prononcent sur les statuts de la métropole, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération et ce, dans les conditions de majorité définies à l'article L.5217-1 du CGCT,

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/02–INSTITUTIONS - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU..

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du 30 janvier 2017 portant sur la délégation d'attribution du Conseil au Président et au Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines par délégation du Conseil dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que la répartition des compétences sera la suivante :

Compétences du Président

Le Président est, par délégation du Conseil métropolitain, chargé, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés métropolitaines;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la cession, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice de ces droits ;
- 12° D'Intenter au nom de la Métropole les actions en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil métropolitain de 76 000 € ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Métropole préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 18° décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Métropole et dans les conditions fixées par le conseil métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 18° D'exercer au nom de la Métropole le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté métropolitaine ;
- 20° D'autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 22° De procéder au dépôt de toute demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens métropolitains ;

23° D'exercer, au nom de la Métropole, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Compétences du Bureau :

Constituent les compétences du Bureau celles qui ne relèvent ni des compétences obligatoires du Conseil métropolitain, ni de celles déléguées au Président.

- **PRECISE** que les décisions seront prises par le Président, en cas d'empêchement ou d'absence par les vice-présidents, sous la forme d'arrêté.
- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à chacune des réunions du Conseil métropolitain.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/03–INSTITUTIONS - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - MODIFICATIONS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Saint-Avertin, Monsieur Philippe JARNOUX en qualité d'auditeur au sein de la commission « Politique de la Ville et Politiques contractuelles » en remplacement de Madame Michelle PROUST,

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Saint-Avertin, Monsieur Philippe JARNOUX en qualité d'auditeur au sein de la commission « Services publics aux usagers » en remplacement de Monsieur Michel BRIZIOU,

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Fondettes, Monsieur Jean-Paul LAUNAY en qualité de conseiller métropolitain au sein de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en remplacement de Monsieur Sylvain DEBEURE,

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Rochercoarbon, Monsieur Yannick MENANT, en qualité d'auditeur au sein de la commission « Politique de la Ville et Politiques contractuelles » en remplacement de Madame Martine GARRIGUE,

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Rochercoarbon, Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, en qualité d'auditeur au sein de la commission « Equipements culturels, socio éducatifs et équipements sportifs » en remplacement de Monsieur Bernard PLAT,

- **DESIGNE** le représentant de la commune de Rochercoarbon, Madame Martine GARRIGUE, en qualité de conseillère métropolitaine au sein de la commission « Services publics aux usagers » en remplacement de Monsieur Bernard PLAT,

- **APPROUVE** les modifications de la composition des commissions de la métropole comme indiqué ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/04–INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE - MODIFICATIONS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les personnes suivantes en tant que représentantes de Tours Métropole Val de Loire au sein du syndicat Touraine Propre :

Titulaires	Suppléants
Mme Chailleux	Mme Lemarie
Mme Schalk-Petitot	M. Ritouret
M. Galliot	M. Chalon
Mme Ploquin	M. Plat
M. Marais	M. Denis
M. Fenet	M. Avenet
M. Massot	M. Le Tarnec
M. Deletang	M. Coulon
M. Vallée	M. Babary
M. Clemot	M. Brault

Vote à l'unanimité.

C 17/06/05–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SES SEANCES DU 3 AVRIL ET 22 MAI, DES ARRETES N°A2017-34 A A2017- 60 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN MARS ET AVRIL 2017.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/06–FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2017, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Fonds de concours accordé en €
Ballan Miré	Fonctionnement Brin de Malice et 1, 2, 3 Soleil	129.737
Chambray Lès Tours	Construction nouveau CTM	171.260
Joué Lès Tours	Fonctionnement de l'école de musique	566.912
Mettray	Fonctionnement du service périscolaire	33.924
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement d'Oésia	59.656
Parcay Meslay	Réhabilitation de la salle des fêtes St Pierre	36.452
Rochecorbon	Fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans hébergement	52.476
Saint Avertin	Fonctionnement de la médiathèque	111.492
	Fonctionnement de l'école de musique	111.500

Vote à l'unanimité.

C 17/06/07–FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE**, auprès des communes suivantes, au titre de l'exercice 2017, les fonds de concours présentés ci-dessous :

Commune auprès de laquelle est sollicité le Fonds de concours	Objet du Fonds de concours	Montant sollicité par la Métropole
Ballan Miré	Investissement enveloppe 2 Ballan Miré 2017	244 200
Joué Lés Tours	Aménagement du parvis et de la voirie Est de l'église	336 666
	Investissement enveloppe 2 2017 Joué Lés Tours	198 084
Parcay Meslay	Aménagement rue des Acacias	85 000
	Investissement enveloppe 2 2017 Parcay Meslay	20 000
Rochecorbon	Travaux de voirie de niveau 2	7 523
	Aménagement rue des Basses rivières	196 000
	Investissement enveloppe 2 2017 Rochecorbon	46 477
Tours	Aménagement place Châteauneuf	258 333
Villandry	Aménagement centre bourg	231 379

- **PRECISE** que le plan de financement de chacune des opérations est joint en annexe à la présente délibération

Vote à l'unanimité.

C 17/06/08–FINANCES - REAFFECTATION DE L'OBJET DU FONDS DE CONCOURS DE DROITCOMMUN 2016 ATTRIBUE A LA COMMUNE DE ROCHECORBON.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2016 accordant un fonds de concours de 43.730 € à la Commune de Rochecorbon pour les travaux d'aménagement de la rue des Basses Rivières

- **ACCORDE**, à la Commune de Rochecorbon, au titre des fonds de concours de droit commun 2016, un fonds de concours de 43.730 € pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la Commune

- **PRECISE** que le plan de financement de cette opération est joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/09–FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET TRANSPORT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- DECLARE

- que le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- que le compte de gestion du Budget annexe du transport dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- que le compte de gestion du Budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/10–FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT..

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur BABARY, Premier Vice-Président, le compte administratif 2016 du Budget principal, qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	173.002.891,23 €
Recettes	195.350.134,37 €
dont	
Résultat de l'exercice	9.632.771,98 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	12.714.471,26 €

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 22.347.243,24 €

Investissement

Dépenses	65.553.466,35 €
Recettes	83.051.221,97 €
dont	
Résultat de l'exercice	- 10.555.310,17 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	28.053.065,79 €

Soit un excédent cumulé d'investissement de 17.497.755,62 €

soit un excédent global de clôture de 39.844.998,86 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 30.712.791,17 €

Restes à réaliser

Dépenses	36.427.510,20 €
Recettes	5.714.719,03 €

soit un excédent net global de clôture de 9.132.207,69 €

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2016 :

- au compte 1068	13.215.035,55 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	9.132.207,69 €

CONSTATE que les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au Budget primitif 2017 voté le 29 mars 2017 et qu'il n'y a pas lieu à modification des écritures comptables.

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/11–FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT..

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le compte administratif 2016 du budget annexe du transport, qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	92.893.775,14 €
----------	-----------------

Recettes		102.428.203,54 €
dont		
Résultat de l'exercice	- 747.703,79 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	10.282.132,19 €	

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 9.534.428,40 €

Investissement

Dépenses		27.176.922,88 €
Recettes		30.349.659,49 €
Résultat de l'exercice	- 6.858.240,35 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	10.030.976,96 €	

Soit un excédent cumulé d'investissement de 3.172.736,61 €

soit un excédent global de clôture de 12.707.165,01 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 2.272.677,25 €

Restes à réaliser

Dépenses	2.272.677,25 €
Recettes	0,00 €

soit un excédent net global de clôture de 10.434.487,76 €

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2016 :

au compte 1068	0,00 €
à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	9.534.428,40 €

- **CONSTATE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au Budget primitif 2017 voté le 29 mars 2017 et qu'il n'y a pas lieu à modification des écritures comptables.

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/12–FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT..

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le compte administratif 2016 du Budget annexe de l'assainissement, qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses		16.163.889,72 €
Recettes		23.674.922,72 €
dont		
Résultat de l'exercice	3.589.122,84 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	3.921.910,16 €	

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 7.511.033,00 €

Investissement

Dépenses 12.367.290,84 €

Recettes 15.637.718,31 €

dont

Résultat de l'exercice - 577.450,79 €

Excédent reporté de l'exercice N-1 3.847.878,76 €

Soit un excédent cumulé d'investissement de 3.270.427,97 €

soit un excédent global de clôture de 10.781.460,97 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 4.915.071,61 €

Restes à réaliser

Dépenses 4.915.071,61 €

Recettes 0,00 €

soit un excédent net global de clôture de 5.866.389,36 €

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2016 :

au compte 1068 1.644.643,64 €

à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 5.866.389,36 €

- **CONSTATE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au Budget primitif 2017 voté le 29 mars 2017 et qu'il n'y a pas lieu à modification des écritures comptables.

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/13-FINANCES - BUDGET DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT CYR SUR LOIRE-SAINT SYMPHORIEN-SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE (S.I.E. 3S).

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S).

- **DIT QUE** le compte de gestion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public de Tours municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DIT QUE** les résultats du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) seront repris au budget annexe de l'Eau potable de la Métropole Tours Val de Loire dans les conditions suivantes :

Au 001 en recette 1.180.563,77 €

Au 002 en recette 306.105,67 €

- **CONSTATE** les correctifs comptables apportés aux résultats de Fonctionnement et d'investissement.

- **CONSTATE** l'absence de reversement aux deux communes membres des résultats cumulés de la section de fonctionnement et des résultats cumulés de la section d'investissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S).

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/14–FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE ROCHECORBON-PARÇAY MESLAY - AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rochecorbon-Parçay Meslay.

- **DIT QUE** le compte de gestion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rochecorbon-Parçay Meslay dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DIT QUE** les résultats du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rochecorbon-Parçay Meslay seront repris au budget annexe de l'Eau potable de la Métropole Tours Val de Loire dans les conditions suivantes :

au 001 en recette 297.806,64 €

au 002 en recette 321.632,07 €

- **CONSTATE** l'absence de correctifs comptables à apporter au résultat de Fonctionnement et constate les correctifs comptables à apporter au résultat d'Investissement, à savoir un reste à réaliser en dépense de 200.020,35 € relatif à une opération de co-maitrise d'ouvrage relatif à des travaux d'interconnexion de réseau avec la Ville de Tours.

- **AUTORISE** le reversement, après retraitement des restes à réaliser, des résultats cumulés de la section de fonctionnement et des résultats cumulés de la section d'investissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rochecorbon-Parçay Meslay selon les critères de répartition définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 et l'annexe jointe.

- **DIT QUE** les crédits correspondant seront inscrits au budget annexe de l'eau de Tours Métropole Val de Loire au 1068 pour le remboursement du solde de la section d'investissement et au 678 pour le remboursement de l'excédent de fonctionnement

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/15–FINANCES - BUDGET DE L'EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAVONNIERES-VILLANDRY-DRUYE-AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druey.

- **DIT QUE** le compte de gestion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druey dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Comptable public de Tours Banlieue Ouest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DIT QUE** les résultats du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druey seront repris au budget annexe de l'Eau de la Métropole Tours Val de Loire dans les conditions suivantes :

au 001 en recette 146.588,99 €

au 002 en recette 149.323,74 €

- **CONSTATE** l'absence de correctifs comptables à apporter aux résultats de Fonctionnement et d'investissement.

- **AUTORISE** le reversement des résultats cumulés de la section de fonctionnement et des résultats cumulés de la section d'investissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druey selon les critères de répartition définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 et l'annexe jointe.

- **DIT QUE** les crédits correspondant seront inscrits au budget annexe de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire au 1068 pour le remboursement du solde de la section d'investissement et au 678 pour le remboursement de l'excédent de fonctionnement

Vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BABARY, vice-président, Monsieur BRIAND, Président ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

C 17/06/16–FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - REPARTITION DU PATRIMOINE - SOLDE EXCEDENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NOTRE DAME D'OE-CHANCEAUX SUR CHOISILLE-CERELLES.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la part du solde excédentaire de la section d'investissement revenant à la Métropole à hauteur de 249,39 € suite à la répartition du patrimoine du SIAEP de Notre Dame d'Oé-Chanceaux sur Choisille-Cerelles entre les trois communes et la Métropole.

- **DIT QUE** le solde est repris au budget annexe de l'Eau de la Métropole Tours Val de Loire dans les conditions suivantes :

au 001 en recette : 249,39 €

Vote à l'unanimité.

C 17/06/17–FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FONDETTES-LUYNES-SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DIT QUE** les résultats Budget annexe de l'eau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny seront repris au budget annexe de l'Eau de la Métropole Tours Val de Loire dans les conditions suivantes :

au 001 en recette 264.525,53 €
au 002 en recette 44.051,28 €

- **CONSTATE** l'absence de correctifs comptables à apporter au résultat de Fonctionnement et constate les correctifs comptables à apporter au résultat d'Investissement, à savoir un solde négatif des restes à réaliser de 50.999,72 €.

- **AUTORISE** le reversement, après retraitement des restes à réaliser, des résultats cumulés de la section de fonctionnement et des résultats cumulés de la section d'investissement du Budget annexe de l'eau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny selon les critères de répartition définis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 et l'annexe jointe.

- **DIT QUE** les crédits correspondant seront inscrits au budget annexe de l'eau de Tours Métropole Val de Loire au 1068 pour le remboursement du solde de la section d'investissement et au 678 pour le remboursement de l'excédent de fonctionnement

Vote à l'unanimité.

C 17/06/18–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont les suivantes :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **1.099.131,00 €**

RECETTES

▪ Produits des services 55.451,00 €

Il s'agit de participations liés aux contrats de droit privé transférés au 1 er janvier 2017 et concernant les services voiries et espaces verts.

▪ Contributions directes 1.303.618,00 €

Il s'agit d'un complément de produits issus des contributions directes à hauteur de 831.957,00 € et de la taxe d'ordures ménagères 2017 à hauteur de 471.661,00 €.

- Dotation globale de fonctionnement - 259.938,00 €

La notification officielle de la DGF 2017 fait apparaître - 39.237,00 € sur la dotation d'intercommunalité et - 220.701,00 € sur la dotation de compensation.

DEPENSES

- Charges à caractères général 817.405,00 €

Plusieurs ajustements de crédits sont opérés sur les compétences suivantes :

- Services des ordures ménagères 429.661,00 €

Ces nouvelles charges sont compensées par le produit supplémentaire de la Taxe d'ordures ménagères.

- Sports 187.770,00 €

dont 160.000,00 € de remboursement de frais de gestion pour la piscine « Carré d'O » et 27.770,00 € de TLE pour la piscine de Luynes.

- Tourisme 25.000,00 €

Il s'agit d'une étude sur la batellerie.

- Infrastructures - 15.726,00 €

dont des crédits initialement prévus en fonctionnement qui sont réinscrits en Investissement

- Autres charges 190.700,00 €

Il s'agit de charges diverses de la collectivité dont des taxes foncières, des cotisations et autres dépenses courantes de l'administration.

- Atténuations de produits 121.000,00 €

L'attribution de compensation est recalculée et nécessite un complément de 121.000,00 €.

- Autres charges de gestion courante 175.000,00 €

Ce chapitre correspond aux versements et subventions à des tiers.

- Culture 25.000,00 €

Il s'agit d'une subvention complémentaire au CCCOD de 15.000,00 € et de 10.000,00 € à l'Asso.

- Enseignement supérieur 108.000,00 €

Il s'agit d'une participation complémentaire à l'ESBAT.

- Services des ordures ménagères 42.000,00 €

- Charges exceptionnelles -14.274,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT 879.662,00 €

Outre une écriture d'ordre patrimoniale, en dépense et en recette, pour un montant de 49.000,00 €, relative au droit à déduction de la TVA (Anciennes DSP), la section d'investissement est modifiée comme suit :

RECETTES

- Opérations 1.753.662,00 €

Concomitamment aux réajustements de crédits des opérations d'investissement d'aménagements et de voiries, les participations des communes sont modifiées comme suit :

Opérations spécifiques 1.047.129,00 €

Joué les Tours Parvis et voirie de l'église	534.750,00 €
Villandry Aménagement centre Bourg	231.379,00 €
Parçay Meslay Rue des acacias	85.000,00 €
Rochechouart Rue des basses rivières	196.000,00 €

Opérations de voiries 706.533,00 €

La Membrolle sur Choisille	50.000,00 €
Saint Etienne de Chigny	- 20.000,00 €
Tours	358.333,00 €
Ballan Miré	244.200,00 €
Parçay Meslay	20.000,00 €
Rochechouart	54.000,00 €

- Autres immobilisations financières 49.000,00 €

Il s'agit de la récupération de la TVA relative au droit à déduction (Art 210 du CGI).

Ce droit à déduction a été abrogé au 01 janvier 2016. Ce reversement ne concerne que les DSP en cours et signées avant cette date.

- Emprunt - 972.000,00 €

Le solde des dépenses et des recettes de la section d'investissement conduit à une diminution du recours à l'emprunt sur l'exercice de 972.000,00 €, ramenant le besoin d'emprunt sur l'exercice de 25.261.716,59 €.

DEPENSES

Il est procédé aux ajustements de crédits suivants :

- Opérations d'Investissement 827.617,36 €

Développement économique - 175.186,00 €

Pôles des arts graphiques	24.814,00 €
FISAC fond vitrines	25.000,00 €

Requalification des Granges Galland	- 200.000,00 €
Pépinières des métiers d'arts	- 25.000,00 €

Ordures ménagères	0,00 €
-------------------	--------

Des crédits d'opérations antérieures sont annulés et réinscrits sur des opérations 2017. Ces opérations de transferts sont neutres.

Tourisme	50.000,00 €
----------	-------------

Il s'agit d'un complément de crédits pour l'accueil des touristes de Villandry de 10.000,00 € et de 40.000,00 € pour les itinéraires cyclables de St Jacques de Compostelle.

Enseignement supérieur	75.000,00 €
------------------------	-------------

Il s'agit d'une subvention d'investissement à l'ESBAT.

Habitat	3,40 €
---------	--------

Il s'agit d'un ajustement d'une aide à la pierre.

-Sports	115.200,00 €
---------	--------------

dont 115.000 € des travaux sur le site de Beauregard.

Fonds de concours	35.000,00 €
-------------------	-------------

Une opération n°170090 est créée pour un fonds de concours à la Commune de Rochecorbon relatif à une opération de mobilier urbain

Développement durable, Aménagement et Energie	- 85.000,00 €
-----------------------------------------------	---------------

Iles noires	- 20.000,00 €
Environnement ferme de la Gloriette	- 40.000,00 €
Acquisition matériel EV mutualisa blé	- 30.000,00 €
Aménagement Prairie de Cangé	5.000,00 €

Equipement – patrimoine de TMVL	284.000,00 €
---------------------------------	--------------

dont 100.000,00 € pour l'accessibilité Tours, 30.000,00 € pour la création de WC place Ste Anne à La Riche et 160.000,00 € de participation au budget de l'Eau pour la défense-incendie.

Infrastructures	528.599,96 €
-----------------	--------------

Opérations diverses	86.000,00 €
---------------------	-------------

Voie Nouvelle Mendès France	- 50.000,00 €
Travaux Voiries diverses	16.000,00 €
Ouvrages d'arts	120.000,00 €

Opérations de voiries dans les Communes	442.599,96 €
-----------------------------------------	--------------

Il s'agit d'ajustement de crédits entre opérations. Seuls les soldes avec différentiel sont ici retracés. Le détail des écritures figurent dans l'état détaillé joint en annexe.

- Ballan Miré	- 100.000,00 €
- Rochecorbon	299.999,96 €

dont la rue des basses rivières	
- Mettray	- 46.400,00 €
- Parçay Meslay	207.000,00 €
dont la rue des Acacias	
- Saint Avertin	50.000,00 €
- Saint Etienne de Chigny	- 18.000,00 €
- Saint Pierre des Corps	50.000,00 €

- Opérations financières 3.044,64 €

Il s'agit d'un remboursement de dépôt de garantie

Vote à l'unanimité.

C 17/06/19–FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement pour l'exercice 2017 dont les écritures sont les suivantes :

- **SECTION D' INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Il s'agit d'ajustement de crédits d'opérations d'investissement.

▪ Pont de la Motte	315.000,00 €
▪ Travaux complémentaire Station d'épuration de Luynes	
Travaux du parking	216.000,00 €
▪ Station de Berthenay – nouvelle opération 170024	
Maitrise d'œuvre	15.000,00 €
▪ Restructuration du carrefour de l'Hippodrome	
Avenant en cours	15.000,00 €
▪ Interventions sur le réseau	238.949,00 €
Plans, réhabilitations, extensions 2017	
▪ Interventions sur les stations d'épuration	90.000,00 €
Interventions 2017	

Ces nouveaux crédits sont neutralisés par des annulations de crédits sur des opérations antérieures et de diminution de crédits.

- Interventions sur le réseau - 105.949,00 €
Plans, réhabilitations, extensions 2016
- Interventions sur les stations d'épuration - 367.000,00 €
Interventions 2016
- Inspection vidéo -417.000,00 €

De plus, il est opéré un ajustement de nature de dépense sur les eaux pluviales

- Schéma directeur - 350.000,00 €
- Travaux Eau pluviale 350.000,00 €

Vote à l'unanimité.

C 17/06/20–FINANCES - BUDGET DE L'EAU - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 .

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de l'Eau pour l'exercice 2017 dont les écritures sont les suivantes :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **821.112,76 €**

RECETTES

- Excédents antérieurs reportés 821.112,76 €

Il s'agit de l'inscription des résultats de fonctionnement 2016 des syndicats dissous, excepté le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Notre Dame d'Oé-Chanceaux sur Choisille-Cerelles.

DEPENSES

- Atténuation de produits 306.105,67 €

Il s'agit d'un abondement du compte « reversement à l'Agence de L'eau » afin de régler un solde 2016 de redevances.

- Charges exceptionnelles 515.007,09 €

Il s'agit des reversements des résultats des 3 syndicats et du SIVOM

Retraité des restes à réaliser de Fonctionnement, les résultats seront reversés aux communes membres. Les répartitions ont fait l'objet de délibérations spécifiques pour chaque syndicat. Le tableau de reversement est joint en annexe.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** **2.399.234,32 €**

RECETTES

- Excédents antérieurs reportés 1.889.734,22 €

Il s'agit de l'inscription des résultats d'investissement 2016 des syndicats dissous, dont un solde excédentaire de répartition du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Notre Dame d'Oé-Chanceaux sur Choisille-Cerelles de 249,39 €.

- Subventions d'investissement 187.500,00 €

Un reste à réaliser en recette de l'Agence de l'eau du service de l'Eau potable du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny est inscrit pour un montant de 27.500,00 €.

Dans le cadre du financement de la Défense-Incendie, une subvention d'équilibre de 160.000,00 € du budget principal est inscrite.

- Emprunts et dettes 322.000,00 €

Un complément d'emprunt est nécessaire afin de financer les nouveaux travaux d'alimentation en eau potable nécessaire au vu des permis de construire communiqués par les Communes.

DEPENSES

- Autres réserves – Reversements des résultats 457.901,09 €

Retraité des restes à réaliser d'Investissement, les résultats seront reversés aux communes membres. Les répartitions ont fait l'objet de délibérations spécifiques pour chaque syndicat. Le tableau de reversement est joint en annexe.

- Restes à réaliser 2016 1.459.083,84 €

Les restes à réaliser 2016 se décompose ainsi :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rochecorbon-Parçay Meslay :
200.020,35 €

Service de l'Eau potable du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny :
78.499,72 €

Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) :
1.180.563,77 €

- Travaux de réseaux : 482.249,39 €

Afin de respecter l'obligation d'alimentation en eau potable des zones à urbaniser identifiées dans le cadre du PLU, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de 322.249.39 €.

Pour le service Défense-incendie, le besoin, au vu des avis d'urbanisme, est estimé à 160.000,00 €.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/21–FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 .

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Crématorium pour l'exercice 2017 dont les écritures sont les suivantes :

RECETTES

▪ Excédent antérieur reporté	- 43.664,13 €
▪ Autres produits exceptionnels	43.664,13 €

DEPENSES

▪ Charges à caractère général	4.788,00 €
-------------------------------	------------

Il s'agit du règlement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique liées aux travaux du crématorium.

▪ Charges financières	2.100,00 €
-----------------------	------------

Le besoin de financement complémentaire de 300.000,00 € génère des intérêts courus non échus (800,00 €) ainsi que des frais bancaires (1.300,00 €).

Le solde des recettes et des dépenses conduit à une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 6.888,00 €.

• SECTION D'INVESTISSEMENT	- 16.278,87 €
----------------------------	---------------

RECETTES

▪ Excédent antérieur reporté	- 549.964,82 €
▪ Autres réserves	549.964,82 €
▪ Emprunts et dettes	(-) 9.390,87 €

Sur les 309.390,87 € budgété, il est contracté un emprunt de 300.000,00 € auprès du Crédit Coopératif visant à boucler le financement des travaux.

▪ Autofinancement	(-) 6.888,00 €
-------------------	----------------

DEPENSES

- Travaux crématorium (-) 16.278,87 €

Les Restes à Réaliser repris au Budget primitif 2017 correspondaient au solde de l'Autorisation de Programme initiale. Les dépenses réelles seront légèrement inférieures.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/22–FINANCES - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA METROPOLE - AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS .

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le transfert des contrats faisant l'objet d'un transfert total, listés en annexe, à la Métropole,
- **AUTORISE** la signature des avenants de transfert partiel des contrats, listés en annexe, à la Métropole,
- **DIT** que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/23–FINANCES - SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE VAL DE LOIRE CONCERNANT LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport faisant état des suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des transports urbains dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/24–ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE DE TOURS POUR LA GESTION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Tours pour la gestion des procédures de marchés publics afférentes aux compétences transférées,

- **DIT** que la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée maximum d'un an pouvant être réduite par voie d'avenant,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/25–ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE TOURS POUR LA GESTION DES SERVICES RELEVANT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2016.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant n°1 modifiant la durée fixée à l'article 4-1 de la convention de gestion cadre conclue avec la commune de Tours pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/26–ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION - AVENANT AU REGLEMENT PORTANT DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES COMMUNS.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **FIXE** au 1^{er} juillet la date inscrite au schéma de mutualisation pour l'adhésion ou le retrait d'une commune à un service commun,
- **FIXE** au semestre la périodicité des acomptes demandés aux adhérents d'un service commun à compter de l'année 2017,
- **MODIFIE** en conséquence les articles 5-3, 5-4 et 8 du règlement portant dispositions communes aux services communs,
- **APPROUVE** le règlement modifié portant dispositions communes aux services communs tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement modifié sera transmis aux communes adhérentes d'un service commun,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vote à l'unanimité.

C17/06/C 17/06/27–ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A REVES DE SCENES URBAINES.

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association rêves de scènes urbaines pour un montant de 2 500 euros pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- **DECIDE** que cette adhésion sera renouvelée autant que nécessaire,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/28–RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transformer un poste d'ingénieur en poste d'attaché à la DSI, un poste de rédacteur en poste de technicien à l'assainissement, un poste d'adjoint administratif en poste d'attaché à la Direction des finances, un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif au service urbanisme et poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique à la propreté urbaine,
- **ACTE** le transfert d'un poste d'adjoint administratif du budget principal au budget transports, d'un poste ingénieur en chef du budget assainissement au budget principal ainsi que le transfert et la transformation d'un poste d'adjoint technique au budget principal en technicien au budget assainissement et d'un poste de technicien au budget transports en poste d'ingénieur territorial au budget principal,
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération,
- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des effectifs.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/29–RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** dans les conditions énoncées ci-dessus les taux de promotion au titre de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter de l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/30–RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES AUPRES DE LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les mises à disposition d'agents communaux saisonniers ou temporaires auprès de la Métropole,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/31–RESSOURCES HUMAINES - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification par avenant de l'article 1 et de l'article 3 de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte Touraine Propre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/32–TOURISME - APPROBATION DU SCHEMA METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LA PERIODE 2017-2022.

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan du schéma de développement touristique pour la période 2011- 2017,

- **APPROUVE** le schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2017-2022.

Vote à l'unanimité.

C17/06C 17/06/33–TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR LA PERIODE 2017-2022.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes jointes à la présente délibération couvrant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2022,

- **APPROUVE** le versement pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017 du solde de la participation versée à la SPL Tours val de Loire Tourisme d'un montant de 728 125,00€,

- **APPROUVE** la grille de tarification jointe en annexe pour la période du 1^{er} août au 31 décembre,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

Monsieur Serge BABARY ne prend pas part au vote.

C17/06/33BIS–TOURISME - ASSOCIATION TOURS CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL AUTOUR DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ART DE VIVRE.

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la convention relative à l'organisation d'un festival autour de la gastronomie et de l'art de vivre approuvée par délibération du 24 avril 2017 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention spécifique pour le festival autour de la gastronomie et de l'art de vivre, proposée en lieu et place de la convention votée le 24 avril 2017, à intervenir entre Tours Métropole Val de Loire et l'association « Tours, Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à la majorité

2 votes contre Monsieur Emmanuel DENIS et Monsieur Vincent TISON

2 abstentions : Madame Martine BELNOUE et Monsieur Didier VALLEE.

C 17/06/34–MOBILITES - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 FIL BLEU (KEOLIS TOURS), DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de transport urbain, présenté par le délégataire au cours de la séance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/35–MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIL BLEU 2012-2018.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain (Fil Bleu 2012-2018) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/36–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPENSATION REGIONALE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE SUR LE RESEAU URBAIN FIL BLEU.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la compensation Régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau Fil Bleu conclue entre Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/37–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP EMPRUNTANT LE RESEAU FIL BLEU.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la compensation départementale de l'abonnement scolaire des élèves en situation de handicap (TSEEH) empruntant le réseau Fil Bleu conclue entre Tours Métropole Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/38–MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT 1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA CORRESPONDANCE INTEGREE ENTRE LE RESEAU URBAIN FIL BLEU ET INTERURBAIN FIL VERT VALANT TRANSFERT DE LA CONVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant 1 prolongeant d'un an la durée de la convention sur la correspondance intégrée conclue entre Tours Métropole Val de Loire, la Région Centre Val de Loire et Keolis ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant 1 à la convention.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/39–MOBILITES - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 FIL BLANC (TPMR TOURS), DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de transport pour les personnes à mobilité réduite, présenté par le délégataire au cours de la séance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/40–MOBILITES - MAISON DU VELO : APPROBATION DES TARIFS 2017-2018.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs TTC de la maison du vélo :

Tarif des prestations

- Douche : 2 €
- Consigne bagages : 3 €
- Marquage vélos : 10 €
- Balades vélos : 5 € / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Stationnement parking Indigo (box sécurisé 2 places) : 5 € pour moins de 12 h / 10 € pour 24 h / 8 € la journée supplémentaire (limité à 3 jours)

Tarif des fournitures diverses

- Kit réparation de base : 3 €
- Trousse réparation: 10 €
- Cyclik (attache smartphone): 5 €
- Serviette douche : 6 €
- Gourde aluminium : 6 €
- Cape pluie : 2 €
- Poignet éponge : 2 €
- Gobelet Plastique : caution 1 €

Librairie, cartothèque (prix de vente public)

Cartes :

- o Carte Michelin zoom touristique 1/150 000^e « Val de Loire et ses châteaux » : 5,95 €

- Carte Michelin thématique et historique 1/200 000^e « Châteaux de la Loire » : 6 €
- Carte Eurovelo : 4 € pièce / 24 € (lot 6 cartes sous blister)
- Carte IGN série bleue 1/25 000^e : 12 € (4 références)
- Carte IGN Plan de Tours : 5,50 €
- Carte IGN « La Touraine à vélo » : 9 €

Guides :

- Guide du Routard Loire à Vélo : 14 €
- Carnet Châteaux de la Loire : 13,90 €
- Petits explorateurs Châteaux de la Loire : 9,90 €
- Vélo Guide Loire à vélo de Nevers à la mer : 14,90 € (dont édition GB)
- Vélo Guide Châteaux de la Loire à vélo : 14,90 €
- Vélo guide Les châteaux de la Loire à Vélo : 14,90 €
- Guide Châteaux de la Loire à vélo : 12,50 €
- Guide Touraine à vélo : 3,90 €
- La Loire à vélo de Nevers à l'Atlantique : 15 €
- Tours - Côte Basque à vélo : 17,50 €
- Namur-Tours à Vélo : 17,50 €
- Canal de Berry à vélo : 13,50 €
- La Touraine, balades à pied : 10 €
- Entre Blois et Tours, balades familiales : 8 €

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document correspondant.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/41–INFRASTRUCTURES - PARKING GAMARD. JOUE-LES- TOURS. AVENANT N°1 A LA DSP AVEC VINCI PARK (INDIGO).

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Métropole à signer l'avenant n°1 à la DSP.

Vote à l'unanimité

C 17/06/42–INFRASTRUCTURES - PARKING GAMARD. JOUE-LES-TOURS. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SOCIETE MARIGNAN.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à la société Marignan 53 places sous la forme d'une promesse synallagmatique,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/43–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU METROPOLITAIN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - EXERCICE 2016.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit établi pour l'exercice 2016, présenté par le délégataire au cours de la séance.

Vote à l'unanimité.

Madame Alexandra SCHALK-PETITOT ne prend pas part au vote.

C 17/06/44–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS 2017 POUR L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PROPRIETES DE LA METROPOLE AU PROFIT DES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs pour l'occupation des fourreaux au profit des opérateurs de communications électroniques,

- **DIT QUE** ces tarifs sont appliqués pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/45–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS 2017 POUR L'OCCUPATION DES CHATEAUX D'EAU DE LA METROPOLE PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif pour l'installation et l'occupation des châteaux d'eau de la Métropole par des antennes relais,

- **DIT QUE** ces tarifs sont appliqués pour l'année 2017

Vote à l'unanimité.

C 17/06/46–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - MUTUALISATION - BIENS INFORMATIQUES PARTAGES - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL D'AIDE A LA REDACTION DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics auprès des communes intéressées dans les conditions financières ci-dessus définies,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition afférente jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/47–HABITAT - ARRET DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT** que le projet sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire pour être soumis pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/48–HABITAT - DEMANDE D'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS POUR LES COMMUNES ASTREINTES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2017-2019.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de solliciter, pour la période 2017-2019, l'exemption de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains pour les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin et Saint-Cyr-sur-Loire, soumises à l'obligation de rattrapage, ainsi que pour les communes de Chanceaux-sur-Choisille, La Membrolle-sur-Choisille, Rochecorbon et Savonnières susceptibles d'entrer dans le dispositif sous l'effet d'un franchissement du seuil de population communale.

Vote à la majorité.

C 17/06/49–CULTURE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MUSIQUES ACTUELLES POUR 2016.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public des Musiques Actuelles pour l'année 2016, présenté par le délégataire au cours de la séance.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/50–CULTURE - APPROBATION GRILLE TARIFAIRE LE TEMPS MACHINE 2017 2018.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du délégataire jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération,

Vote à l'unanimité.

C 17/06/51–CULTURE - ATTRIBUTION SUBVENTION FESTIVAL TERRES DU SON.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention à l'ASSO de 10 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/52–ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU PRIX DE REMPLACEMENT D'UN BADGE DE DECHETERIE.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la fixation à 15,10 € le tarif de renouvellement d'un badge de déchèterie à partir du 3^{ème} badge perdu.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/53–ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT PIERRE DES CORPS PAR LES HABITANTS DE LA VILLE AUX DAMES, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, LARÇAY, VERETZ ET AZAY-SUR-CHER..

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté de Communes Touraine-Est vallées pour l'accès des habitants de La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz

et Azay-sur-Cher à la déchèterie de Saint-Pierre-des-Corps pour une durée de un an renouvelable,

- **FIXE** pour 2017 le tarif demandé à 9,50 € par passage,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Le Vice-président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/54–DEVELOPPEMENT DURABLE - GASPILLAGE ALIMENTAIRE - CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE FRUITS ET LEGUMES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 novembre 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/55–EAU - ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE LA CONVENTION PORTANT VENTE D'EAU ENTRE LA VILLE DE LA RICHE ET CELLE DE BERTHENAY - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS CONFIEE A VEOLIA EAU.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public entre la Métropole et le Déléguataire, prenant acte de la caducité de la convention de vente d'eau entre la ville de la RICHE au profit de celle de BERTHENAY,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/56–EAU - ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE LA CONVENTION PORTANT VENTE D'EAU ENTRE LA VILLE DE TOURS ET CELLE DE LA RICHE - MODIFICATION DU FONDS DE TRAVAUX DANS LA DSP DE LA VILLE DE LA RICHE - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS CONFIEE A VEOLIA EAU.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la ville de La Riche et Tours Métropole Val de Loire, prenant acte de la caducité de la vente d'eau entre la ville de Tours et celle de La Riche,

- **ADOpte** la modification du fonds de travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations sur la commune de La Riche, abondés des sommes initialement issues de la vente d'eau,

- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/57–EAU - ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE LA CONVENTION PORTANT VENTE D'EAU ENTRE LA VILLE DE TOURS ET CELLE DE CHAMBRAY-LES-TOURS - CREATION D'UN FONDS DE TRAVAUX DANS LA DSP DE LA VILLE DE CHAMBRAY-LES-TOURS - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS ET SUPPRESSION DU DROIT A DEDUCTION DE LA TVA.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA EAU, le Déléguataire, portant annulation de la vente d'eau entre la ville de Tours et celle de Chambray-lès-Tours,

- **ADOpte** la création d'un fonds de travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations sur la commune de Chambray-lès-Tours, abondés des sommes initialement issues de la vente d'eau,

- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable,

- **ADOpte** la suppression du transfert du droit à déduction au profit de Véolia Eau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/58–EAU - ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE LA CONVENTION PORTANT VENTE D'EAU ENTRE LA VILLE DE TOURS ET CELLES DE PARCAY-MESLAY ROCHECORBON - CREATION D'UN FONDS DE TRAVAUX DANS LA DSP- ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre les villes de Parçay-Meslay et Rochecorbon et le Déléguataire VEOLIA EAU, portant annulation de la vente d'eau entre la ville de Tours,

- **ADOpte** la création d'un fonds de travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations sur les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon, abondés des sommes initialement issues de la vente d'eau,

- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable,

- **ADOpte** la rédaction d'un nouveau règlement de service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/59–EAU - ASSAINISSEMENT - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS ACCORDEE A VEOLIA EAU - ANNULLATION DES SONDES KAPTA - NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE SUR LES COMMUNES DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET NOTRE-DAME-D'OE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public conclu entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre-Dame-D'oe et le Délégué VEOLIA EAU, portant l'annulation de l'installation des sondes de type KAPTA et réalisation de travaux sur le secteur de la rue Guessière sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille en remplacement,

- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable accordé au profit de Véolia Eau,

- **ADOpte** un nouveau règlement de service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention concernant la commune de Cérelles, l'avenant au contrat de DSP et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/60–EAU - ASSAINISSEMENT - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS AU PROFIT DE VEOLIA EAU - ANNULLATION DE LA PROCEDURE DU DROIT A DEDUCTION DE LA TVA - MODIFICATION DU FONDS DE TRAVAUX - ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE POUR LES COMMUNES DE SAVONNIERES VILLANDRY ET DRUYES.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable au profit de VEOLIA EAU,

- **ADOpte** la modification du fonds de travaux ci-dessus expliquée,

- **ADOPTE** le principe d'un nouveau règlement de service,
- **ADOPTE** la suppression du transfert du droit à déduction au profit de VEOLIA EAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/61–EAU - ASSAINISSEMENT - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS CONFIEE A VEOLIA EAU - ANNULATION DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ISO 14001 - ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE BALLAN-MIRE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune de Ballan-Miré et Tours Métropole Val de Loire, portant principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable accordé à l'entreprise VEOLIA Eau,
- **ADOPTE** la suppression de la disposition liée au management environnemental ISO14001,
- **ADOPTE** un nouveau règlement de service prenant en compte les dernières dispositions réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/62–EAU - ASSAINISSEMENT - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS CONFIEE A VEOLIA EAU - SUPPRESSION DU TRANSFERT DU DROIT A DEDUCTION DE LA TVA POUR LA COMMUNE DE METTRAY.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune de Mettray et le Délégué VEOLIA EAU portant le principe de l'exclusivité accordé au délégataire, des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable,
- **ADOPTE** le principe portant suppression du transfert du droit à déduction de la TVA au profit de VEOLIA EAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/63–EAU - ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU FONDS DE TRAVAUX DANS LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE JOUE-LES-TOURS - EXCLUSIVITE DES BRANCHEMENTS CONFIEE A VEOLIA EAU. .

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification du fonds de travaux,
- **ADOpte** le principe de l'exclusivité des branchements particuliers sur le domaine public consécutivement à des renforcements ou extensions du réseau d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/64–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE - DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Délibération retirée.

C 17/06/65–EAU - ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DE L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Délibération retirée.

C 17/06/66–AMENAGEMENT - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA RICHE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** :
- d'instaurer le droit de préemption urbain simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le PLU de La Riche,
- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de la Riche sur les secteurs figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- **PRECISE QUE**:
- conformément à l'article R151-52, 7°, du code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe au PLU,

- la présente délibération sera soumise, pour les périmètres créés ou étendus, aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, et que les frais induits seront imputés sur le budget principal de la métropole.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/67–AMENAGEMENT - ELABORATION DU PLU DE LA RICHE - APPROBATION DU PLU.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Plan local d'urbanisme de la commune de La Riche tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la métropole et en mairie de La Riche pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/68 - AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ELABORATION DU PLU DE ST CYR SUR LOIRE - ARRET DU PROJET

Monsieur Christian GATARD Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur Loire,

- **ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur Loire tel qu'il est annexé à la présente,

- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme, à :

La Préfecture,
La DDT 37,
La DREAL,
Le STAP,
L'ARS,
La DRAC,
L'Education Nationale (organisation scolaire),
La Région Centre,
Le Département 37,
Le SMAT,
La CCI,
La Chambre des Métiers,
La Chambre d'Agriculture,
La Mission Loire (UNESCO),
RTE,
Le Ministère de la Défense,

La ville de Tours,
La ville de Fondettes
Et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Vote à l'unanimité.

C 17/06/69–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION DU PLU DE ST ETIENNE-DE-CHIGNY - MISE EN DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme engagée.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/70–GEMAPI - ADHESION AU HAUT COMITE FRANÇAIS POUR LA DEFENSE CIVILE : HCFDC.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au Haut Comité Français pour la Défense Civile pour un montant de 1100 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité.

C 17/06/71–GEMAPI - ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION : CEPRI.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation pour un montant de 2000 euros,

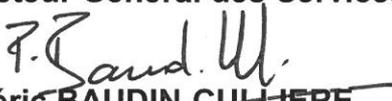
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité.

Mme Beaufils, qui a donné pouvoir à Mme Belnoue, ne prend pas part au vote.

Clôture de la séance à 23 heures 10.

Le Directeur Général des Services,


Frédéric BAUDIN-CULLIERE